

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

BIOGAZMER à Mer - Demande avis :

Installation classée pour la protection de l'environnement :

Dans le cadre de la consultation publique du dossier de la SAS Biogazmer pour la demande d'enregistrement en vue de la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Mer dont digestats seront valorisés par épandage sur 21 communes du Loiret et du Loir-et-Cher dont St Léonard en Beauce,

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est sollicité pour émettre son avis dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Après avoir pris connaissance du dossier de la SAS Biogazmer et procédé au vote à main levée, le conseil municipal a émis un avis favorable à la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Mer, dont les digestats seront valorisés par épandage sur 21 communes du Loiret et de Loir-et-Cher dont la commune de St Léonard en Beauce référencement plan d'épandage VIL43 d'une superficie de 5 hectares 79 ares.

Votants : 15

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 8

AGENTS COMMUNAUX ATTRIBUTION DE PANIERS CADEAUX :

La commune a pour coutume d'offrir un panier cadeaux à chaque agent communal à l'occasion des fêtes de fin d'année. Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter l'enveloppe du panier cadeau qu'il souhaite accorder aux agents communaux stagiaires, titulaires et contractuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le principe d'un panier cadeau remis annuellement à l'occasion des fêtes de fin d'année dans la limite de cent euros par agent communal stagiaire, titulaire et contractuel.

SUBVENTION «1000 CHANTIERS» :

Monsieur le Maire :

- explique qu'en raison de la crise sanitaire impactant l'économie, le Conseil Départemental a décidé de soutenir les artisans locaux par le biais de subventions accordées aux collectivités locales qui engageraient des travaux réalisés par des entreprises du Loir-et-Cher ou départements limitrophes - subvention de 50%, plafonnée à 5000€ par commune.
- présente les deux devis de remplacement en rénovation de 4 fenêtres/volets roulants manuels pour le rez-de-chaussée du n° 7, grande rue

A l'unanimité le conseil municipal retient le devis de l'entreprise Patrice Savigny d'un montant de 6561.60€ TTC.

Pour compléter l'enveloppe allouée par le Conseil Départemental, la commission travaux propose de demander un devis à trois entreprises pour la réfection de la clôture du terrain situé derrière les écoles.

PARCELLE DROIT DE PREEMPTION :

Suite à l'explication sur le droit de préemption donnée au cours de la dernière réunion de conseil, Monsieur le Maire :

- consulte les élus pour savoir s'ils ont réfléchi plus particulièrement à une parcelle qui pourrait être préemptée
- propose la parcelle située derrière le cimetière en prévision d'un agrandissement,

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour préempter le terrain situé derrière le cimetière cadastré

LE DEVENIR DU BATIMENT 34 GRANDE RUE :

Monsieur le Maire indique que Monsieur Pascal Huguet, Président de la CCBVL, souhaite recueillir l'avis du conseil municipal avant de mettre en vente le bâtiment situé 34, grande rue.

Après échanges entre les conseillers, il est décidé de demander à la CCBVL un temps de réflexion d'une année. Dans le cas où la CCBVL aurait un acquéreur, le conseil municipal se réunirait pour statuer.

M.A.M. :

Suite à la dernière réunion de conseil, Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion organisée entre les porteuses du projet, le Maire de Marchenoir et un investisseur intéressé pour construire la maison d'assistants maternels. Ce dernier n'étant pas propriétaire du terrain sur lequel il projetait la construction, sa proposition est classée sans suite.

Les porteuses du projet M.A.M. poursuivent leurs démarches.

GESTION DU PERSONNEL – MONSIEUR MICKAEL LEFEBVRE :

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la réception, le 15 Janvier 2021, de deux courriers de Monsieur Mickaël Lefebvre, agent communal, concernant :

- Demande de congés pour une formation d'une semaine au titre de congé personnel de formation (CPF) « 5 jours pour entreprendre »
- Demande de mise en disponibilité à compter du 15 Mars 2021 pour une durée de 12 mois pour créer ou reprendre une entreprise

Le conseil municipal échange à propos du remplacement de Monsieur Mickaël Lefebvre sans prendre de décision.

D'autre part, le conseil municipal délibère sur la prise en charge du compte personnel de formation.

Le Compte Personnel de Formation CPF reposant sur un projet d'évolution professionnelle, les actions de formation peuvent être sans lien avec la fonction publique territoriale.

L'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique est requis.

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ; le conseil municipal décide, conformément aux dispositions de l'article 9 du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- de fixer le plafond du coût horaire pédagogique à 15 euros et le plafond par action de formation à 1050€
- de ne pas prendre en charge les frais de déplacement (transport, restauration et le cas échéant hébergement liés à la formation)
- que les demandes de CPF seront examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation avec une réponse dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour prendre en charge les frais de formation de Monsieur Mickaël Lefebvre s'élevant au montant de 525€.

SUBVENTION UNRPA :

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'UNRPA ne peut organiser des animations, Madame Marie-Flore Cosson, secrétaire de cette association, a demandé au conseil municipal si la subvention annuelle serait maintenue.

Après discussion et vote à main levée, le conseil municipal renouvelle la subvention de 400€ accordée à l'UNRPA pour l'année 2021.

Vote à main levée :

Votants : 15

pour : 12

Abstention : 3

COMMISSION TRAVAUX :

Les élus ont choisi les barrières et jardinières qui seront implantées Grande Rue après la réfection des trottoirs et caniveaux.

La CCBVL a prévu de sécuriser l'école située 7, grande rue en réhaussant le muret d'un grillage et en remplaçant le portail.

En lien avec la couleur du mobilier retenu ci-dessus, le RAL du portail et grillage sera 3004 (couleur bordeaux).

Des devis sont en cours pour l'achat de végétaux qui seront plantés en sortie de bourg par les agents communaux.
